

Budget rectificatif 2/2014: excédent de l'exercice budgétaire 2013

2014/2035(BUD) - 30/07/2014 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 15 avril 2014, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 au budget général pour l'exercice 2014 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2013.

L'exécution de l'exercice budgétaire 2013 présente un excédent de 1.005.406.925,37 EUR, qui résulte:

a) d'un sur-enregistrement des recettes (+771 millions EUR), ventilé, par titre, de la manière suivante:

- Titre 1 (Ressources propres): - 226 millions EUR,
- Titre 3 (Excédents, soldes et ajustements): - 360 millions EUR,
- Titre 7 (Intérêts de retard et amendes): + 1 331 millions EUR,
- Autres titres: + 26 millions EUR ;

b) d'une sous-exécution des crédits de paiement (+ 276 millions EUR), dont:

- crédits autorisés au titre du budget 2013 (Commission): + 107 millions EUR,
- crédits reportés de l'exercice 2012 (Commission): + 54 millions EUR,
- réserves non mobilisées en 2013: + 1 million EUR,
- crédits autorisés au titre de l'exercice 2013 et reportés de l'exercice 2012 (autres institutions): + 114 millions EUR;

c) d'un solde négatif des échanges monétaires (- 42 millions EUR).

La budgétisation de cet excédent diminuerait d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE.

Le 14 juillet 2014, le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 2/2014, tel qu'il figure dans l'annexe technique de l'exposé des motifs de sa position sur le projet de budget rectificatif ([12300/14 ADD 1](#)).